

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2018 à 18h30 mn

Présents : M. DESCHAMPS-BERGER Richard, M. RENARD Jean-Pierre, Mme BENOIT Véronique, Mme DURET Mandy, M. PETIT Gilles, M. MILESI Alain, M. BERTHET Jean-Philippe, Mme DOUCHEMENT Clotilde, M. VALLET Philippe, M. MICHEL Jean-Pierre.

Absente excusée : Mme BAECILE Stéphanie.

Absent : M. MAZZINI Jean-Charles.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2018

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

1. Administration Générale

○ Nouvelle convention de fourrière avec la SPA pour les chiens errants

M. le Maire donne lecture du courrier de la S.P.A. de Savoie concernant l'évolution de la convention fourrière. Les nouvelles dispositions portent sur l'évolution du tarif pour les frais de déplacement et la dotation par habitant et sur les modalités de déplacement. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2001.

La S.P.A. rappelle que les chats sauvages ne rentrent pas dans le cadre de leur convention.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces nouveautés et à délibérer pour approuver la nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve les nouvelles dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

2. Affaires financières

○ Budget Principal – Décision modificative n° 2

Afin de pouvoir transférer les résultats du budget assainissement, M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

- En recette d'investissement au 1068 : + 6 003,00 €
- En dépenses d'investissement au 2135 : - 6 003,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la décision modificative

○ Adaptation de la garantie communale pour un prêt souscrit par l'OPAC

M. le Maire expose la demande de l'OPAC sollicitant la Commune en vue de l'obtention de la garantie complémentaire impactant la garantie d'origine accordée conjointement par le Conseil Départemental et notre commune. La Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) propose aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis. La durée de remboursement restante est de 13 ans, elle passe à 23 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- apporte sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

o **Adhésion de la Commune à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)**

L'ASDER intervient auprès des collectivités locales en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur du développement durable, de la rénovation énergétique et de leur politique énergie-climat. Soutenus en partie par l'ADEME, la Région et le Département, elle souhaite asseoir son ancrage local en sollicitant l'adhésion de notre commune. M. le Maire rappelle qu'un groupe de stagiaires a travaillé sur le dossier du projet de la mise en conformité du bâtiment de la mairie et la construction d'une annexe. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- décide l'adhésion de la commune à l'ASDER.

3. Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS)

o **Modification des statuts portant sur la compétence Eaux Pluviales Urbaines**

La CCCdS a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en Conseil Communautaire le 20 septembre 2018. Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associé à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 est communiqué en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

o **Rapport de la CLECT**

Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle M. DESCHAMPS-BERGER Richard est chargé de représenter la commune de LA CHAVANNE, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve les transferts de charges définis dans le rapport.

o Attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LA CHAVANNE, le montant actualisé pour 2018 de l'attribution de compensation s'élève à 242 188 €. Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 242 188 € par le Conseil Communautaire pour la commune de LA CHAVANNE.

o Convention concernant les interventions du personnel communal pour la compétence assainissement

M. le Maire donne lecture de la convention relative à l'exécution de menues prestations par la Commune de LA CHAVANNE au bénéfice de la CCCdS dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens. La Commune doit approuver cette convention en précisant l'affectation des recettes (modalités des remboursements de frais) et doit fixer les tarifs des interventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- précise l'affectation de recettes et fixe les tarifs des interventions,
- approuve la convention.

4. Economie – Tourisme

o Instauration de la déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement pour les locations de courtes durées

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal. M. le Maire a sollicité M. le Préfet ; dans l'attente de sa réponse cette question ne peut être étudiée.

5. Travaux – Mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie et construction d'une salle annexe

o Plans et estimation financière définitifs

M. le Maire présente les plans définitifs et donne le montant de la nouvelle estimation financière qui s'élève à 509 030 € H.T. Il précise que le permis de construire va être déposé dans les prochains jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve les plans et l'estimation financière définitive,
- autorise M. le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous documents s'y rapportant.

o Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant de modification n° 1

M. le Maire expose l'avenant de modification n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre qui découle de la nouvelle estimation financière approuvée par la délibération précédente :

Tranche ferme	4 536 € H.T.	
Relevés	3 200 € H.T.	soit un total de 45 374 € H.T.
Phase 1 Conception et Etudes	18 360 € H.T.	
Phase 2 Travaux	19 278 € H.T.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve l'avenant de modification n° 1,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant.

6. Bâtiments et biens communaux

o Projet de renaturation du marais de La Chavanne

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal M. Philippe VALLET a présenté sans délibération un projet de renaturation de la zone humide dite « du Marais ». Il rappelle que ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI, qui est exercée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, cette dernière ayant délégué cette compétence au SISARC. Il cite les diverses sources de subventions possibles sur ce type de projet. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et à autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour porter ce dossier.

Après avoir délibéré, considérant que la zone humide du Marais nécessite actuellement d'importants travaux de renaturation et que le projet présenté par M. VALLET lui apporterait une véritable valorisation, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve les grands principes du projet de renaturation de la zone humide du Marais ;
- autorise M. le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour porter le projet auprès du SISARC.

o Mise en sécurité des locaux communaux administratifs et techniques

M. le Maire propose de créer un groupe de travail sur ce sujet. Se sont proposés pour participer à ce groupe : M. Gilles PETIT, M. Philippe VALLET, M. Jean-Philippe BERTHET, M. Jean-Pierre RENARD et M. le Maire.

o Règlement des locations de l'Espace du Marais

M. le Maire explique la nécessité de revoir le règlement des locations de l'Espace du Marais par des particuliers, suite à des problèmes réguliers. Il donne lecture du règlement actuel et propose des pistes de réflexion.

Après avoir délibéré et avoir débattu des modifications à apporter, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve les modifications à apporter au règlement actuel,
- autorise le Maire à mettre en place ce règlement pour toutes les demandes à compter de ce jour.

o Demande de terrain par l'AICA Sainte-Hélène-du-Lac – La Chavanne pour l'implantation d'un local

M. le Maire donne lecture de la demande de l'AICA Sainte-Hélène-du-Lac – La Chavanne d'envisager la pose d'un bungalow sur un terrain communal muni de l'eau, l'électricité et les égouts et d'un parking d'une dizaine de places.

Il n'est pas possible de donner suite à cette demande, la commune ne disposant d'aucun terrain qui puisse répondre aux besoins de l'association.

7. Questions diverses

- ⇒ Association humanitaire A.R.C.A.D.E. : M. le Maire a été sollicité par cette association pour faire une présentation de ses activités devant les élus. Il propose de les inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal à laquelle les membres du Conseil Municipal Jeunes seront également conviés.
- ⇒ Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un assureur a sollicité la Commune pour parrainer une campagne d'adhésion à une complémentaire santé auprès des habitants. Il précise qu'il a rejeté cette demande, qui ne relève pas des compétences d'une commune et nécessiterait qu'elle sorte de son devoir de neutralité vis-à-vis des entreprises privées ; le Conseil Municipal approuve cette décision.
- ⇒ Le Maire rappelle l'animation organisée mardi 23 octobre à l'attention des jeunes du CMJ : suite de la visite de la Commune à La Bassée et La Peyrouse, puis repas au restaurant et visite, en début d'après-midi, des locaux du Secours Populaire à Chambéry.
- ⇒ M. BERTHET interroge le Maire sur les éventuels retours des habitants suite à l'extinction nocturne des éclairages publics. M. le Maire rappelle que ces extinctions sont en expérimentation depuis quelques jours seulement sur 2 secteurs qui représentent près de la moitié des points d'éclairage de la commune. Il a reçu par courriels plusieurs appréciations très favorables, et un appel téléphonique en mairie exprimant un désaccord. Un bilan de cette expérimentation sera fait dans 6 mois avant de décider des suites à donner.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 26 octobre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 26 octobre 2018.

Le Maire,
Richard DESCHAMPS-BERGER



The image shows a circular official seal of the Municipality of La Chavanne, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA CHAVANNE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Deschamps-Berger'.